

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT
ALLEE SIMONE VEIL POUR LA FERMETURE DE LA RUE ET LA
NEUTRALISATION DE 7 PLACES DE STATIONNEMENT
LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 23.1220 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sushma OSTERMEYER, Adjointe au Maire, du lundi 31 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 par laquelle STRADANOVA - 17bis avenue Paul Séramy 77870 VULAIRES SUR SEINE, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte de VALOPHIS HABITAT - 9 route de Choisy94048 CRETEIL CEDEX sollicite l'autorisation de fermer l'allée Simone Veil à la circulation et neutraliser des places de stationnement.

Considérant qu'en raison de l'inauguration de l'allée Simone Veil et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société STRADANOVA, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte de VALOPHIS HABITAT est autorisée à fermer l'allée Simone Veil à la circulation et neutraliser 7 places de stationnement.

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite allée Simone Veil les **5 et 6 septembre 2023**, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgences et de collectes d'ordures ménagères.
Le stationnement sera strictement interdit sur les 7 emplacements à l'entrée de l'allée

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy le Roi.

Article 5 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par La société dans les sept jours suivant la signature de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,

Madame la Directrice Prévention Sécurité

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Les sociétés Nicollin, ESV, STRADANOVA ET VALOPHIS

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 août 2023

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Sushma OSTERMEYER
Adjointe au Maire

Le Maire,

